

Province de Québec
Municipalité de Saint-Samuel
Mardi 4 septembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi, le 4 septembre 2018 à 19h30 au 140, rue de l'Église à Saint-Samuel.

Sont présents : Denis Lampron, Sandra Lampron, Grégoire Bergeron, Claudia Doucet, Patrick Mathis, Léo Gauthier, Martin Tourigny.

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Denis Lampron, maire. Madame Suzie Constant, directrice générale fait fonction de secrétaire de la séance.

2018-09-093

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Sandra Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2018-09-094

Adoption du procès-verbal du 7 août 2018 et le suivi.

Il est proposé par madame Claudia Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 7 août 2018, séance ordinaire, soit adopté.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2018-09-095

Adoption des comptes.

Il est proposé par monsieur Martin Tourigny, secondé par monsieur Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 53 188.55\$, dont 8 162.13\$ en déboursés directs pour les salaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT

Je soussignée certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

2018-09-096

Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain situé au 115 rue Béatrice – Denis Pouzet.

Il est proposé par madame Sandra Lampron, appuyé par monsieur Patrick Mathis que la municipalité de Saint-Samuel cède pour 1,00\$ une parcelle de terrain situé sur la pointe du 115 rue Béatrice cadastre 5446061 (voir plan annexé) d'une longueur de ± 25,53 m. L'acquéreur devra défrayer les coûts d'arpenteur et du notaire. Monsieur le maire et la directrice générale sont autorisés à signer titre, contrat ou tout autre document qui s'y rattache.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2018-09-097

Nomination d'un répondant en matière d'accommodement en vertu de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2018, de nouvelles dispositions à la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (L.R.Q., c. R-26.2.01) (ci-après appelée « *Loi sur la neutralité religieuse* »);

ATTENDU QUE ces modifications font en sorte que les municipalités sont désormais soumises à cette Loi;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la Municipalité de Saint-Samuel doit nommer, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la neutralité religieuse*, un répondant en matière d'accommodement au sein de son personnel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sandra Lampron, appuyée par Mme Claudia Doucet, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

QUE le secrétaire-trésorier adjoint, Érick Bergeron, soit désigné répondant en matière d'accommodement en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la neutralité religieuse*.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2018-09-098

Remboursement conformité des installations septiques

Le conseiller monsieur Léo Gauthier propose un remboursement de 50% des coûts sans excéder 3 000\$ pour la conformité des installations septiques au : 389, rang 3 au coût de 3 000\$ et au 115 rue Béatrice au coût de 3 000\$

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2018-09-099

Résolution d'appui auprès de la C.P.T.A.Q. Gilles Beaurivage.

CONSIDÉRANT une demande de M. Gilles Beaurivage pour une aliénation et un lotissement du lot 5 446 809 du cadastre du Québec à Saint-Samuel ;

CONSIDÉRANT que l'aliénation servirait à agrandir la propriété voisine, terrain de M. Félix Beaurivage au lot 5 446 459 du cadastre du Québec à Saint-Samuel ;

CONSIDÉRANT que le lotissement/aliénation continuerait la culture maraîchère déjà bien établie mais sur la propriété de Félix Beaurivage ;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants resteront bien conservés ;

CONSIDÉRANT que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront aucunement dérangées puisque l'agriculture continue ;

CONSIDÉRANT que les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale continueront d'être préservés ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture pour cette demande puisque que la culture maraîchère y est pratiquée depuis 2006 ;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole restent la même ;

CONSIDÉRANT l'effet positif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région ;

CONSIDÉRANT la superficie demandée de la terre agricole déjà suffisante pour y pratiquer une agriculture productive et une culture maraîchère ;

CONSIDÉRANT que cette demande augmenterait les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier, appuyé par monsieur Martin Tourigny et unanimement résolu d'appuyer la demande de M. Gilles Beaurivage tel que décrit ci-haut auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec « C.P.T.A.Q. » et d'y faire droits.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

Période de questions.

La présidente de la fabrique vous remercie de votre participation financière.

Affaires nouvelles.

Aucune affaire nouvelle

Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le conseiller monsieur Martin Tourigny propose la levée de la séance à 20 h 05. La séance est close.

« Je, Denis Lampron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Denis Lampron,
Maire**

**Suzie Constant,
Secrétaire de la séance**